

SEANCE du 16 novembre 2011 à 20h30

Etaient présents : MM. LAURENS, LAMESLE, CABROL, ALRAN-REY, BANDET, DELPECH, BIZOUARD, TERRAL, GRANIER, RAULHAC, ALBERICI, BONTON, MOUSSA, BIBAL, CAYRAC, LAFON, JULIEN,

Excusés : ALBERT, MOUYSSSET

Gérard JULIEN a été nommé secrétaire de séance

Approbation de la séance précédente : aucune observation n'étant formulée, le procès verbal de la séance du 04 octobre 2011 a été adopté à l'unanimité des membres présents du conseil municipal.

DECISION DU MAIRE

ACHAT LOGICIEL e.enfance

Au 01/01/2012 la commune prend en charge la gestion de la cantine.

Il est nécessaire pour cela de s'équiper d'un logiciel spécialisé pour la facturation.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la société Berger-Levrault a été contactée, et qu'elle nous propose un logiciel « **e.enfance restauration scolaire** » : qui se décompose comme suit :

- | | |
|-----------------------------------|----------|
| 1. Mise en œuvre/paramétrage | 910,00 € |
| 2. Formation | 880,00 € |
| 3. Contrat de location de 60 mois | 63,00 € |

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a donné son accord à cette proposition

CONVENTION MISE A DISPOSITION DES TERRAINS DU STADE ET DES LOCAUX SPORTIFS entre LA COMMUNE, LE FCC, LE CCOXV et le FOOT à 7 de CAMBON

La commune propriétaire d'équipements sportifs met à disposition des associations du FCC, CCOXV, et FOOT à 7 des équipements sportifs pour leur permettre de réaliser leurs disciplines

Cette mise à disposition d'équipements sportifs, tels que des terrains de football, et rugby ainsi que les locaux peut être consentie à titre gratuit ou onéreux.

Il est indispensable de formaliser cette mise à disposition par l'établissement d'une convention pour chacun des 3 clubs qui utilisent le complexe sportif.

Il est important de préciser que cette mise à disposition sera nécessairement révoquée à tout moment par la commune, dans les conditions fixées par la convention.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette proposition, et **AUTORISE** Madame le Maire à signer les conventions avec chacun des clubs

TARIF CANTINE SCOLAIRE

Par délibération du 4 octobre 2011, le conseil municipal a accepté de prendre la gestion de la cantine au 1^{er} janvier 2012.

Le prix de la restauration scolaire est fixé par la collectivité territoriale qui en a la charge.

Le Conseil Municipal ne souhaite pas augmenter le prix actuel du repas.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité les tarifs suivants :

- 2,95 € pour le repas enfant,
- 3,55 € pour le repas adulte.

REPARATION DU BEFFROI : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL ET DU CONSEIL REGIONAL

M. Alain JOUFFRAY, Directeur de l'IEAC, a examiné l'appareil campanaire de l'église de CAMBON en 2010 et a constaté l'état défectueux de la charpenterie dynamique du beffroi.

Il a préconisé également de profiter des travaux pour installer un parafoudre et un paratonnerre.

La commune a lancé une procédure de consultation d'entreprises pour le remplacement du beffroi, la mise aux normes de l'appareil campanaire et la protection contre la foudre.

Trois entreprises ont répondu par les offres suivantes, qui ont été étudiées et analysées par l'IEAC (coût total H.T.) :

Entreprise Bodet :	22 899.50 €
France CARILLONS :	29 945.30 €
Entreprise LAUMAILLE :	31685.28 €

L'IEAC suivra le chantier dans le cadre de la convention d'assistance.

Le conseil municipal décide de choisir l'entreprise BODET, et de déposer un dossier de demande de subvention au Conseil Général, dans le cadre du FDT axe 4-mesure 4, TRAVAUX DE SAUVETAGE DU PATRIMOINE BATI : réparation du Beffroi, mise aux normes de l'installation et protection contre la foudre, ainsi qu'un dossier de demande de subvention au Conseil Régional.

Le conseil charge Madame le Maire de signer tous documents se rattachant à ces demandes.

RAM -Transfert de compétence

La communauté d'agglomération de l'Albigeois a décidé de mettre en place un relais d'assistantes maternelles dans l'albigeois qui aura pour mission de contribuer à l'amélioration qualitative des conditions d'accueil des enfants au domicile des assistantes maternelles.

Par délibération du 27/09/2011, la communauté d'agglomération de l'Albigeois a approuvé l'extension de cette compétence.

Le conseil Municipal adopte ce transfert de compétence à l'unanimité.

CONVENTION MISE A DISPOSITION : DU TERRAIN DE TENNIS EXTERIEUR

La commune propriétaire de l'équipement sportif met à disposition du **TENNIS CLUB DE CAMBON** un terrain de tennis extérieur.

Cette mise à disposition d'équipement sportif, est consentie à titre gratuit.

Il est indispensable de formaliser cette mise à disposition par l'établissement d'une convention avec le club de tennis.

Il est important de préciser que cette mise à disposition sera nécessairement révoquant à tout moment par la commune, dans les conditions fixées par la convention.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette proposition, et **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention.

JACOPO BASSANO : Renoncement à la subvention pour l'année 2012

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'après avoir rencontré les membres de l'association JACOPO BASSANO, il s'avère que l'association souhaite participer aux travaux de mise en place de l'alarme à l'église.

Le montant de la prise en charge correspond approximativement, au montant de la subvention alloué par la commune.

L'association Jacopo Bassano a ainsi proposé au conseil municipal de renoncer à sa subvention 2012 pour contribuer au financement de cette installation.

Le conseil municipal délibère et accepte à l'unanimité cette proposition.

CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE CAMBON, LA CRECHE PIROUETTE-GALIPETTE. la COMMUNE DE FREJAIROLLES ET LA COMMUNE DE CUNAC

La crèche PIROUILLE-GALIPETTE met sa structure, dont la commune de Cambon d'Albi est propriétaire, à disposition des communes de FREJAIROLLES et de CUNAC.

Il est indispensable de formaliser cette mise à disposition par l'établissement d'une convention entre la commune de Cambon, la commune de Fréjairolles et la crèche Pirouille-Galipette d'une part, et une convention entre la commune de Cambon, la commune de Cunac et la crèche Pirouille-Galipette d'autre part.

Le Conseil municipal valide également le versement d'une subvention annuelle de la part de la commune de FREJAIROLLES et de la commune de CUNAC pour un montant de 7.500 € pour l'année 2012 au bénéfice de l'association « Pirouille-Galipette ».

Cette convention prendra effet au 1^{er} janvier 2012 pour une durée d'un an.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette proposition, et AUTORISE Madame le Maire à signer les conventions avec chacune des deux communes et la crèche.

INSTITUTION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

-Vu le Code Général des collectivités territoriales,

-Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L 211-1 et suivants.

-Vu la délibération du conseil municipal en date du 15/12/2010 approuvant le plan local d'urbanisme

-Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de maîtriser son aménagement urbain et de disposer pour se faire de la possibilité d'intervenir au moyen de préemption,

-Considérant que l'instauration du droit de préemption urbain permet aux communes dotées d'un plan local d'urbanisme approuvé, d'acquérir par priorité des terrains faisant l'objet de cessions et situés sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) de ce plan.

-Considérant que cette préemption peut s'exercer en vue de réaliser un équipement ou une opération d'aménagement répondant aux objectifs définis à l'article L 300-1 du code de l'urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

- d'instaurer un droit de préemption urbain tel qu'il résulte des dispositions légales du code de l'urbanisme sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) délimitées par le plan local d'urbanisme approuvé.

- de déléguer au Maire, dans les conditions fixées par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exercice du droit de préemption urbain

- de donner pouvoir au maire pour la mise en œuvre de la présente décision et notamment pour procéder aux notifications et aux formalités de publicité nécessaires afin de rendre applicable le droit de préemption urbain.

SDET : Travaux de dissimulation de réseau de télécommunication électronique

11RENF052-55Dus Reprise BT P.7 Bois Grand par P.21 Rivatou

Madame Sarah LAURENS indique qu'au sens de l'article 4,1 de ses statuts, le Syndicat Départemental d'Energies du Tarn exerce aux lieux et place des collectivités membres la

maîtrise d'ouvrage des travaux de premier établissement et/ou ultérieurs d'infrastructures destinées à supporter des réseaux de télécommunications dans le cadre d'enfouissement coordonné avec celui des réseaux publics d'électricité.

Madame le Maire précise que dans le cadre de l'affaire « 11 RENF052-55Dus Reprise BT P.7 Bois Grand par P.21 Rivatou », suite à visite sur le terrain, les services du SDET estiment le montant des travaux de dissimulation de réseaux de télécommunications à charge de la commune à 8500 € T.T.C, honoraires compris.

Madame Sarah LAURENS propose au Conseil Municipal de donner son aval au Syndicat Départemental d' Energies du Tarn pour la réalisation de cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la proposition qui lui est faite, AUTORISE Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à viser toutes les pièces administratives et comptables qui se rapporteront à cette opération.